



Le diabète et l'emploi

1. QU'EST-CE QUE LE DIABÈTE ?

Le diabète est un trouble de l'assimilation, de l'utilisation et du stockage des sucres apportés par l'alimentation qui se caractérise par une hyperglycémie chronique, c'est-à-dire un excès

de sucre dans le sang et donc un taux de glucose (glycémie) trop élevé. C'est une maladie chronique et évolutive à vie avec plusieurs types de diabète (1, 2 ou 3).

Le diabète touche environ 3 millions de personnes en France.

2. CONSÉQUENCES ET/OU RISQUES DE LA PATHOLOGIE AU REGARD DE L'EMPLOI

Une personne diagnostiquée diabétique se retrouve confrontée à de nombreux bouleversements dans sa vie quotidienne. Elle doit, en effet, adapter son alimentation, ses activités, son traitement et ainsi réorganiser son quotidien. Outre cette dimension personnelle, la personne diabétique doit également réapprendre à gérer sa vie et son environnement professionnel.

En effet, certaines conditions de travail peuvent jouer un rôle défavorable sur l'équilibre du diabète:

- Travail posté, travail de nuit;
- Déplacements avec décalages horaires.
- Difficultés pour faire des repas équilibrés.
- Efforts physiques intenses (manutentionnaires)

- Risques infectieux ou traumatiques.
- Stress, attention soutenue.
- Possibilité ou non d'effectuer des auto-contrôle de la glycémie.

Tous ces éléments sont étudiés au cas par cas par le médecin du travail, en prenant toujours en compte l'avis du salarié diabétique. En effet, avoir un but professionnel peut-être un facteur d'observance du traitement, et peut donc concourir à un meilleur équilibre du diabète.

3. LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE

→ Si un salarié vous informe de son diabète, organisez dès que possible une visite avec le médecin du travail. Il est la seule personne habilitée à recevoir des informations d'ordre médical dans l'environnement professionnel. Il pourra ainsi pleinement exercer sa mission de prévention et proposer, si nécessaire, des aménagements que ce soit sur:

- les horaires (aménagement des pauses)
- les fonctions

– le poste (réduire le stress ou les efforts physiques)
– la réduction de son temps de travail
– le changement de statut (travailleur handicapé...)

→ Les personnes ayant un diabète ont la possibilité de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé qui permet l'accès à des aides financières pour l'aménagement du poste et

la formation. Ce statut ne concerne pas que le handicap visible, mais aussi toutes les maladies chroniques à l'origine de fatigue, d'effets indésirables liés au traitement ou d'arrêts de travail répétés... Ces situations peuvent gêner la vie professionnelle.

- Demandez à la personne quelle aide vous pouvez lui apporter si nécessaire:
- l'aider à se « resucrer »;
 - joindre un professionnel de santé

si nécessaire; lui demander alors où trouver facilement le numéro de téléphone de son médecin traitant et les numéros d'appel d'urgence.
– En cas d'hypoglycémie sévère sur le lieu de travail, par exemple, comment vous devez réagir.

→ Restez à l'écoute et créer les conditions favorables pour en parler avec la personne au collectif de travail, montrer que des solutions peuvent être trouvées, notamment des solutions organisationnelles.

→ Echangez régulièrement avec la personne et le médecin du travail, pour faire évoluer la fiche de poste et/ou l'organisation du travail selon l'évolution des capacités de la personne.

EN SAVOIR PLUS

- www.federationdesdiabetiques.org
- www.ajd-diabete.fr
- www.maladie-chronique-travail.eu